

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du 17 décembre 2021

COMMUNE DE MOISSANNES

En présence de

Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur ESPINASSE Jérôme, Madame PIARROUX Audrey, Madame PERPILLOU Angélique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Madame DESAGE Angélique et Monsieur BARRAUD Jean-Luc.

Absents

Monsieur NARD Sylvain, Monsieur LASSENE Jérôme.

Secrétaire de séance

Madame Audrey PIARROUX

Approbation du procès-verbal

Sans observation, le procès-verbal du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité avec 9 Pour.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2021,

Finances :

- Tarifs communaux,
- Non-valeur 2021.

Intercommunalité :

- RPQS du SPANC.

Affaires Générales :

- RPQS SVC,
- RPQS Moissannes,
- Haiecolier

Questions diverses

Heure de clôture

Conseil municipal clôturer à 21h29

1- Tarifs communaux

Monsieur le maire, indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs des différentes prestations de services de la commune pour qu'ils soient applicables au 1^{er} janvier 2022. A l'unanimité des exprimés les membres du conseil approuvent les modifications suivantes :

Désignation	Tarifs applicables au 01/01/2022
Cantine enfant	2,60 £
Cantine adulte	5,00 £
Garderie du soir	1,80 £
Concession du cimetière	35 £ le m ²
Columbarium	370 £ pour 15 ans
Redevance Eau	
Forfait	44 £
M3	1,40 £
Redevance pollution	0,230 £
Redevance usage industriel	
Forfait	44 £
M3	1 £
Pose nouveau compteur	
Forfait particulier et agriculteur	200 £
Forfait industrie	Prix coûtant
Déplacement compteur max. 10 mètres	150 £
Salle culturelle et festive Le Phénix / Tarifs applicables au 01/01/2022	
Habitant commune	
Location salle complète	300 £
Vaisselle	50 £
Sono	50 £
Salle sans cuisine	200 £
Location 1 journée (sauf week-end)	150 £
Caution sans sono	600 £
Caution avec sono	1 000 £
Ménage non effectué	100 £
Habitants et Associations Hors commune	
Location salle complète	450 £
Vaisselle	50 £
Sono	100 £
Salle sans cuisine	300 £
Location 1 journée (sauf week-end)	270 £

Caution sans sono	600 £
Caution avec sono	1 000 £
Ménage non effectué	100 £
Associations communales	
Location salle complète sans cuisine ni vaisselle	50 £
Location salle complète avec cuisine et vaisselle	100 £
Sono	50 £
Caution sans sono	600 £
Caution avec sono	1 000 £
Ménage non effectué	100 £

2- Non-valeur 2021

Monsieur le maire précise que le centre des finances publiques a transmis un courrier en date du 1^{er} décembre 2021 concernant des titres émis par la commune et qui ne pourront pas être recouvrés. Le centre des impôts demande que le conseil municipal accepte d'inscrire ces écritures en non-valeur sur le budget 2021 concernant le budget annexe Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 pour d'inscrire au budget annexe Eau le somme de 0,01£. Pour 9 Contre 0.

3- Service Public de l'assainissement non collectif (SPANC) – RPQS 2020

J.L BREGAINT, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Monsieur le maire rappelle que le service d'assainissement non collectif est assuré par la communauté de communes de Noblat, qui a approuvé ce rapport par délibération du 30 novembre 2021. L'article 129 de la loi n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Pour 9 Contre 0.

4- Rapport quinquennal sur les charges transférées

J-L BREGAINT, expose que depuis la loi de Finances pour 2017 (article 148), le président d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente. Il permet également une meilleure transparence financière.

Le rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

Monsieur le maire souligne que ce premier rapport a été élaboré sur les charges transférées et les attributions de compensation depuis la création de la Communauté de communes de Noblat.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les charges transférées et les attributions de compensation et du débat s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte du rapport quinquennal sur les charges transférées et les attributions de compensation et du débat s'y rattachant. Pour 9 Contre 0.

5 – RPQS SVC (Syndicat Vienne Combade)

J.L BREGAINT, rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Monsieur le maire informe qu'en ce qui concerne Moissannes la fourniture d'eau est assurée pour partie par SVC, qui a approuvé ce rapport par délibération du 20 octobre 2021.

L'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. L'obligation de transmission concernera pour les données relatives à l'exercice 2020. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service d'eau potable de SVC. Pour 9 Contre 0.

6 – RPQS Moissannes

J.L BREGAINT, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service publique d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA. Pour 9 Contre 0.

7 – Questions diverses

- J-L BREGAINT, précise que la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne lance pour la seconde année consécutive l'opération HAIECOLIER à l'attention des écoliers du département. Cette opération poursuit l'objectif d'implanter 87 nouvelles haies à travers le département en mars 2022. Après discussion l'assemblée délibérante décide de déposer pour la deuxième année le dossier de candidature 2022. Pour 9 Contre 0.
- J-L BREGAINT, fait lecture du courrier reçu le 03 novembre 2021 concernant l'amélioration des pratiques de gestion de l'entretien des espaces communaux dans le cadre de la Charte Zéro Pesticide, il précise que le comité unique de concertation et de programmation Monts et Barrages a émis un avis favorable et que la commune de Moissannes pourra peut-être bénéficier d'une participation à hauteur de 80%. La décision finale sera reçue en mairie prochainement.
- J-L BREGAINT, précise qu'avec la crise sanitaire le repas des aînés n'aura pas lieu, des colis seront distribués courant janvier 2022 aux personnes de 65 ans et plus. De plus, il indique que les vœux s'effectueront par le biais de Facebook et du nouveau site internet. Avis favorable de l'assemblée délibérante.
- J-L BREGAINT, indique que les travaux de construction de la chaufferie bois sont terminés. Les différents bâtiments communaux (école, mairie, cantine et garderie) sont chauffés correctement avec la nouvelle installation. Avis favorable de l'assemblée délibérante.
- A. PERPILLOU, précise que le site internet est presque finalisé, il sera en ligne au public à compter du 1^{er} janvier 2022.
- J-L BREGAINT, précise que deux projets pour la nouvelle mairie sont à l'étude auprès des services de l'ATEC, un projet concerne la rénovation et le second une construction. Après chiffrage des deux projets une concertation aura lieu pour définir le projet de la nouvelle mairie de Moissannes.
- J-L BREGAINT, indique qu'il y a des problèmes de sécurité et de nuisance sonore à la scierie BSC, il précise qu'il va prendre contact avec les services de la préfecture pour connaître la démarche à suivre et faire remettre les différentes nuisances dans la conformité. Avis favorable de l'assemblée délibérante.
- J. ESPINASSE, informe l'assemblée que deux propositions sont faites pour l'acquisition de l'Algeco. Un particulier et une collectivité. Une visite aura lieu en janvier pour l'une des propositions. Avis favorable de l'assemblée.
- J-L BARRAUD, précise que le contrat d'eau chez SVC est reconduit pour 3 ans. Avis favorable du conseil municipal.

**Le Maire,
Jean-Louis BREGAINT**



